

**POLE PERFORMANCE DE LA GESTION PUBLIQUE  
DIRECTION DES RELATIONS HUMAINES**

Ref : 77620

## **ARRETE**

### **Le Président du Conseil Départemental du Loiret**

#### **Arrêté portant composition du Comité Social d'Etablissement de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental**

Vu le code général de la fonction publique, notamment ses articles L251-11, L252-1, L252-11, L254-5 à L254-6, R252-60 à R252-65 et R252-78 à R252-82,

Vu l'article R315-27 du Code de l'Action Sociale et des Familles,

Vu l'avis du Comité Technique d'Etablissement en date du 18 novembre 2021,

Vu l'avis du Comité Technique en date du 17 décembre 2021;

Vu le procès-verbal du 08 décembre 2022 répartissant les sièges au Comité Social d'Etablissement au vu des résultats aux élections des représentants du personnel au Comité Social d'Etablissement et la proclamation des résultats,

Vu l'arrêté en date du 13 septembre 2023 portant composition du Comité Social d'Etablissement de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental,

Considérant que Monsieur Jordan TA, membre suppléant, représentant du personnel SUD, ne fait plus partie des effectifs de l'établissement,

Considérant que Madame Marie-Christine JUTTIER, membre titulaire, représentante du personnel SUD, a fait valoir ses droits à la retraite au 31 juillet 2025,

Considérant que Monsieur Maxime PAREY, membre suppléant, représentant du personnel SUD, devient membre titulaire,

Considérant que la liste SUD se trouve dans l'impossibilité de pourvoir aux sièges de membres suppléants auxquels elle a droit,

Considérant les désignations faites en date du 11 juillet 2025 et du 18 août 2025 par l'organisation syndicale SUD afin de pourvoir les sièges vacants de membre suppléant,

Considérant que Monsieur Jacky GUERINEAU, président par suppléance, fait valoir ses droits à la retraite à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

Considérant que Monsieur Romaric GUYON a été désigné pour assurer la suppléance de Monsieur Jacky GUERINEAU à compter du 8 septembre 2025,

Sur Proposition de Monsieur le Directeur général des services départementaux,

**Arrête**

**Article 1 :** L'arrête en date du 13 septembre 2023 portant composition du Comité Social d'Etablissement de la Maison Départementale de l'Enfance et du Centre Parental est abrogé.

**Article 2 :** La nouvelle composition des membres du Comité Social d'Etablissement s'établit comme suit :

**Présidence :**

Présidence assurée par Madame Amélie DIETLIN, Directrice Petite Enfance – Enfance Famille,

Suppléance assurée par Monsieur Romaric GUYON, suppléant du Directeur Général Adjoint du Pôle Citoyenneté et Cohésion Sociale.

**Collège unique :**

<b>ORGANISATION SYNDICALE</b>	<b>MEMBRES TITULAIRES</b>	<b>MEMBRES SUPPLEANTS</b>
Liste SUD Santé-Sociaux de la Maison de l'Enfance et du Centre Parental, membre de l'Union Syndicale SOLIDAIRES	Catherine THIBault Maxime PAREY Estelle AIT MANSOUR Chrystel LOISELET David URNISI Corinne POTES	Lucie LE LOUARN Renaud VILLAIN Elodie CHERELLE Baptiste FRANCESCHINI Damien DUCROCQ Gaëlle MARTINS

**Article 3 :** Le Directeur général des services départementaux est chargé de l'exécution du présent arrête, qui sera transmis en Préfecture pour contrôle de légalité, publié sur le site internet du Département du Loiret et notifié aux personnes concernées.

Fait à ORLEANS LE

1 6 SEP. 2025

Le Président du Conseil Départemental  
Marc GAUDET

**Voies et délais de recours :**

*Le présent arrête peut faire l'objet d'un recours gracieux adressé à Monsieur le Président du Conseil Départemental - Département du Loiret - 45945 ORLEANS, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrête auront été accomplies ou d'un recours contentieux formé auprès du Tribunal Administratif d'Orléans, sis 28 rue de la Bretonnerie 45057 Orléans cedex 1, ou via l'application informatique " Télérecours citoyens" accessible par le site Internet <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois suivant la date à laquelle toutes les formalités de publicité prévues au présent arrête auront été accomplies*